

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

DOCTRINE

Page 3

■ **Immobilier**

Patrice Battistini

Les apports de la loi Égalité et citoyenneté dans le régime de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

CHRONIQUE

Page 5

■ **Administratif**

Jacqueline Morand-Deville,

Florian Poulet et Pierre Bourdon

Chronique de droit administratif (Janvier 2017) (3^e partie)

JURISPRUDENCE

Page 15

■ **Personnes / Famille**

Marie-Cécile Lasserre

L'exequatur en France d'une décision marocaine de divorce, entre subtilités et spécificités conventionnelles (Cass. 1^{re} civ., 4 janv. 2017)

CULTURE

Page 21

■ **Les saveurs du palais**

Laurence de Vivienne

La restauration mono produit

Page 23

■ **À l'affiche**

François Ménager

Soudain l'été dernier

DOCTRINE

Immobilier

Les apports de la loi Égalité et citoyenneté dans le régime de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ^{124VO}

Patrice BATTISTINI, docteur en droit, formateur et professeur en droit immobilier, administrateur de biens

Après les textes des lois *Alur* et *Pinel* de 2014, de la loi *Macron* de 2015, et leurs nombreux textes d'application, les recodifications de 2015 et 2016, tantôt à droit constant (ord. du 23 sept. 2015 et décret du 28 déc. 2015 recodifiant le livre I^{er} du Code de l'urbanisme), tantôt à droit variant (ord. du 10 févr. 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations), pour ne citer qu'eux, le domaine de l'immobilier n'a, une nouvelle fois, pas été épargné par le législateur, avec la loi du 27 janvier 2017, qui, à l'exception des mesures dont l'application nécessite la publication de textes réglementaires ou dont l'entrée en vigueur est différée, s'applique depuis le 29 janvier 2017.

Si la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en matière immobilière, traite essentiellement du logement social à travers le titre II abordant la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat, son chapitre V, relatif à des mesures de simplification, s'attarde aussi sur le régime de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

En effet, la loi est venue, dans un souci de simplification, préciser certains points relatifs au cautionnement (I), ainsi qu'à la colocation (II), et étendre le régime du dépôt de garantie (III), ainsi que celui du logement meublé (IV).

I. Cautionnement (art. 121, I)

Suppression du formalisme pour les personnes morales. Dans sa rédaction issue de

la loi *Alur*, la loi de 1989 organise un formalisme strict en matière de cautionnement, puisqu'il est prévu que la personne se portant caution doit faire précéder sa signature de la reproduction manuscrite du montant du loyer et des conditions de sa révision tels qu'ils figurent au bail, ainsi que de la mention manuscrite exprimant de façon explicite et non équivoque la connaissance qu'elle a de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte et enfin de la reproduction manuscrite de l'alinéa relatif à la durée de l'article 22-1 de la loi de 1989. Ces formalités sont prescrites à peine de nullité du cautionnement.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34